



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 05-20241031

Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20241031

Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 05-20241031 présenté au Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa compétence transport, la CASud a élaboré le plan de mobilité de l'agglomération au sein duquel elle valorise, organise et répartit le transport public sur le territoire communautaire. Le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Plaine des Cafres s'inscrit dans ce plan et se traduit par la modernisation de la route départementale, des espaces publics et des voiries communales à proximité,

Considérant qu'afin de mener à terme ce projet, la CASud a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition du foncier concerné par ce projet, à savoir, les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 124, d'une superficie globale d'environ 4 524m²,

Considérant que conformément aux articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu pour la commune du Tampon et la CASud d'opérer entre elles un transfert de gestion des parcelles susvisées au profit de la CASud. L'affectation de ces parcelles est destinée au service public de mobilité afin de créer une gare multi-modale,

Considérant que pour se faire, une convention est nécessaire entre la CASud et la commune du Tampon. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation des immeubles transférés. Cette convention peut être résiliée par le propriétaire après une mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet pendant un délai fixé par le courrier de mise en demeure qui ne peut être inférieur à quinze jours en raison de la méconnaissance par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles,

Considérant que le présent transfert de gestion est consenti moyennant une redevance mensuelle de mille euros (1 000 €). Le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2023 (délibération n°32) a approuvé le projet de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres joint en annexe,

Considérant que le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le projet ci-joint de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres,

Article 2 Le montant de la redevance mensuelle à mille euros (1 000 €),

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint